

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 291

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 19, après le mot :

« qualité »

insérer le mot :

« cellulaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A cet alinéa apparaît la notion de « qualité de l'embryon » il est préférable d'y ajouter le mot « cellulaire ».